

ACTION URGENTE

BURUNDI. UN CÉLÈBRE JOURNALISTE DOIT ÊTRE RELÂCHÉ

Bob Rugurika, directeur de la Radio publique africaine (RPA), est détenu depuis le 20 janvier dernier, après avoir évoqué sur les ondes un rapport d'enquête sur le meurtre de trois nonnes italiennes en septembre 2014.

Bob Rugurika a été arrêté le 20 janvier 2015, après que des journalistes de la RPA ont évoqué en direct un rapport d'enquête sur le meurtre de trois nonnes italiennes. À l'antenne, un homme a expliqué qu'il avait pris part à ces événements et que des hauts responsables du renseignement étaient également impliqués.

Le 20 janvier, Bob Rugurika a été interrogé au bureau du procureur à Bujumbura. Après avoir refusé de révéler sa source, comme le souhaitait le procureur, cet homme a été arrêté et conduit à la prison de Mpimba, toujours dans la capitale. Il a été transféré deux jours plus tard vers la prison de Muramvya, à environ 30 kilomètres de Bujumbura. Il a passé le premier jour dans une cellule d'isolement. Sa famille, ses avocats et des collègues de la société civile lui ont rendu visite le 23 janvier.

Bob Rugurika risque d'être accusé de complicité de meurtre, d'obstruction à la justice en bafouant la confidentialité d'une enquête pénale, de protection d'un criminel et de manque de solidarité publique. Selon le système judiciaire burundais, le ministère public a 15 jours pour l'inculper devant un tribunal. Bob Rugurika défend les droits humains au travers de ses activités journalistiques. Au cours de ces dernières années, cet homme a été plusieurs fois menacé et harcelé, et sa récente arrestation semble motivée par des raisons politiques. Deux des chefs d'inculpation pouvant être retenus contre lui sont passibles de 20 ans d'emprisonnement chacun.

Bob Rugurika doit être libéré immédiatement en attendant les conclusions de l'enquête sur le meurtre des trois nonnes. La détention de cet homme ne constitue pas une restriction nécessaire ou proportionnée de son droit à la liberté d'expression. S'il reçoit l'ordre de révéler sa source, il doit pouvoir contester cette décision devant un tribunal tenant compte de la protection des informateurs dont bénéficient les journalistes.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS, en français, en anglais, en kirundi ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à libérer Bob Rugurika en attendant les conclusions de l'enquête sur le meurtre des nonnes ;
- appelez-les à veiller à ce que cet homme continue d'avoir accès à un avocat et à sa famille en attendant sa libération ;
- rappelez-leur que le Burundi est partie à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi qu'au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et qu'il est par conséquent tenu de respecter le droit à la liberté d'expression.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 FÉVRIER 2015 À :

Président du Burundi
Pierre Nkurunziza
Présidence de la République du Burundi
Boulevard de l'Uprona
BP 1870, Bujumbura, Burundi
Fax : +257 22 24 89 08
Courriel : president@burundi.bi
Formule d'appel : Monsieur le
Président,

Ministre de la Justice
Pascal Barandagiye
Ministère de la Justice
BP 1305, Bujumbura, Burundi
Courriel : info@justice.gov.bi
Formule d'appel : Monsieur le
Ministre,

Procureur général
Valentin Bagorikunda
Bureau du procureur général
BP 105, Bujumbura, Burundi
Fax : +257 22 27 30 53
Formule d'appel : Monsieur le
Procureur général,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Burundi dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BURUNDI. UN CÉLÈBRE JOURNALISTE DOIT ÊTRE RELÂCHÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Burundi possède des médias dynamiques et les journalistes continuent de critiquer le gouvernement malgré ses efforts pour les réduire au silence. Les autorités burundaises utilisent la détention provisoire prolongée et le harcèlement judiciaire afin de restreindre la liberté d'expression de façon abusive.

La Loi sur la presse promulguée en 2013 leur permet de limiter les activités de la presse et la liberté d'expression. Un recours contre cet texte a été introduit par l'Union des journalistes burundais devant la Cour de justice de l'Afrique de l'Est.

La RPA est une station de radio populaire connue pour ses rapports d'enquête. Lancée par Alexis Sinduhije – qui a plus tard créé le Mouvement pour la solidarité et la démocratie, parti politique d'opposition – elle est accusée par les autorités de servir d'outil pour l'opposition.

À l'approche des élections qui se dérouleront en mai dans ce pays, le gouvernement restreint la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les tensions politiques sont fortes tandis que le président Pierre Nkurunziza semble vouloir briguer un troisième mandat, ce qui, selon beaucoup, bafouerait la Constitution burundaise.

Les journalistes ne doivent jamais être forcés à révéler leurs sources, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Ainsi, l'intérêt public, comme enquêter sur un crime, prévaut sur la confidentialité des sources journalistiques. Néanmoins, il est nécessaire de démontrer clairement l'existence d'une telle situation, et toute décision en la matière doit être rendue par une juridiction indépendante. Les journalistes ont droit à la liberté d'expression, et en règle générale, les médias jouent un rôle essentiel pour protéger ce droit universel, qui comprend le droit d'obtenir et d'échanger des informations. Si les journalistes ne peuvent pas garantir l'anonymat de leurs informateurs, ils risquent de dissuader ces derniers de leur transmettre des renseignements, ce qui entraverait leur capacité à obtenir et diffuser des informations, et nuirait par conséquent à la liberté d'expression.

Nom : Bob Rugurika
Homme

AU 17/15, AFR 16/001/2015, 23 janvier 2015

AMNESTY
INTERNATIONAL

